

Paris, le 18 mars 2020

**A l'attention de :**

*Mesdames et Messieurs les Bâtonniers*

**Copie à :**

*Mesdames et Messieurs les membres du Bureau*

*Mesdames et Messieurs les présidents des Conférences régionales*

*Mesdames et Messieurs les membres du Collège Ordinal*

**Objet : Crise sanitaire**

Mesdames, Messieurs les bâtonniers,

Face à l'ampleur de la crise sanitaire que notre pays traverse, de nombreux bâtonniers m'ont fait part de leurs inquiétudes sur les délais de procédure, les mesures de protection des collaborateurs libéraux ou encore les modalités de report des charges.

J'ai fait remonter l'ensemble de ces points à la garde des Sceaux, Ministre de la Justice et ses services, avec lesquels je me suis entretenue hier téléphoniquement aux côtés de la présidente du Conseil national des barreaux et du bâtonnier de Paris.

Faisant suite à cette réunion, le Bureau du CNB dont je fais partie en ma qualité de vice-présidente de droit, vient de publier un compte-rendu que vous trouverez joint à la présente et qui devrait répondre à nombre de vos interrogations.

**S'agissant du report des délais de procédure**, j'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit d'une période blanche pendant toute la durée de propagation du virus et que ce moratoire vise également les délais en matière ordinale, s'agissant notamment des réponses aux demandes d'inscription, d'ouverture d'un cabinet secondaire ou encore dans le cadre d'instruction en matière disciplinaire.

Je souhaite par ailleurs vous préciser que la date limite pour la signature des conventions locales relatives à l'aide juridique, en principe fixée au 30 avril, a été repoussée à la fin du mois de mai au plus tôt.

**S'agissant des contrats de collaboration libérale**, il convient de rappeler à nos confrères que les cabinets doivent tout mettre en œuvre pour organiser le télétravail ou le travail à domicile. Dans ce contexte et eu égard à l'article 14 du RIN qui donne totale liberté aux collaborateurs dans la détermination de leurs conditions de travail, la suspension ou la rupture du contrat de collaboration ne sauraient être admises.

Enfin, je vous adresse ci-joint le communiqué de ce jour de la Caisse nationale des barreaux français relatif aux mesures d'urgence prises pour soutenir les avocats en activité tout en garantissant le paiement des pensions.

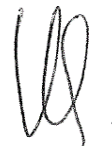
A ce sujet, j'ai eu au téléphone le Directeur de la CNBF, Monsieur Gilles Not, lequel m'a indiqué que seront publiés chaque semaine des communiqués qui prendront en considération l'évolution de la situation avec au besoin, un nouveau report du paiement des cotisations.

Avec la présidente du CNB et le bâtonnier de Paris, nous poursuivons nos échanges avec la Ministre et ses services afin d'obtenir toutes les garanties pour limiter les effets de cette crise sur la situation de nos confrères.

Soyez assurés de mon total engagement et de mon entier soutien dans cette période si particulière pour notre profession et l'ensemble de nos concitoyens.

Je reviendrai très vite vers vous.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Bâtonniers, l'assurance de mes sentiments confraternels les plus dévoués.



Hélène FONTAINE

*PJ : Compte-rendu du bureau du CNB de la réunion avec la garde des Sceaux, communiqué de la CNBF*